

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/148

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 44 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON
LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY

M. MONTEYREMARD Christian
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothée
M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M.
FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. GARNIER Jacques
M. BERAULT Yann
Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. DURIEUX Jean-Luc
M. PASCAL Michel
M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-
Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
M. TEIL Laurent
M. BECT Gérard
Mme LECOUTRE Sandrine
M. MONTEYREMARD Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD
Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André,

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Economie : ZAC Champlard : compte-rendu annuel à la collectivité n°4 exercice 2020

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 – Exercice 2021 » dont les éléments notables pour l'année sont les suivants :

- ❖ La poursuite de l'instruction des dossiers règlementaires :
 - Il est rappelé que l'Etat a demandé le remplacement de la Demande d'Autorisation Unique par une Demande d'Autorisation Environnementale. L'année 2020 a été marquée principalement par l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale et donc la remise à jour technique des documents d'autorisation « loi sur l'eau », du dossier d'espèces protégées et d'étude d'impact. En février 2021, le dossier a été déposé puis des compléments apportés à la demande des instructeurs en novembre 2021.
 - Début 2022, l'Etat a transmis le dossier à la Commission Locale de l'Eau, au Conseil National de Protection de la Nature et à l'Autorité Environnementale.
 - L'étude d'impact agricole déposée le 14 septembre 2020 pour passage en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la base de l'autorisation unique. La Direction Départementale des Territoires a souhaité suspendre le passage en commission CDPENAF en attendant le nouveau dépôt de l'autorisation environnementale, pour garantir la cohérence entre les dossiers. Le dossier présenté aux membres de la commission le 24 juin 2021 a fait l'objet d'un avis favorable.

Ce travail administratif s'est traduit par les montants de dépenses suivants :

- 36 415 € de frais d'études ;
- 6 300 € pour disposer d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage pour la consultation et le suivi des prestataires de travaux pour les fouilles archéologiques ;
- 1 798 € pour frais de reprographie des dossiers règlementaires ;
- 661 € pour frais financiers portant sur la trésorerie de court terme.

Et la rémunération de l'aménageur :

- 10 420 € de forfait de gestion ;
- 1 335 € de rémunération proportionnelle aux dépenses.

Il est précisé que la dépense principale de cette opération à ce jour est la rémunération de l'aménageur correspondant à l'équivalent d'un chef de projet sur environ une journée par semaine (charges et services support compris) depuis le début de l'opération, soit 132 000 €.

Soit pour l'année 2021, l'ensemble des dépenses réalisées représentent 56 929 €

❖ Le CRAC fait apparaître la feuille de route 2022. En Commission économie et industrie du 31 mai 2022, le planning prévisionnel est le suivant :

- Finalisation de la rédaction des dossiers de création/réalisation ;
- Instruction du dossier d'autorisation environnementale : enquête publique en été 2022 ;
- Poursuite des études de raccordement à l'eau potable en lien avec la régie Entre Bièvre et Rhône ;
- Lancement des marchés des fouilles archéologiques si obtention de l'arrêté en 2022 ;
- Lancement de de l'AVP : deuxième semestre 2022.

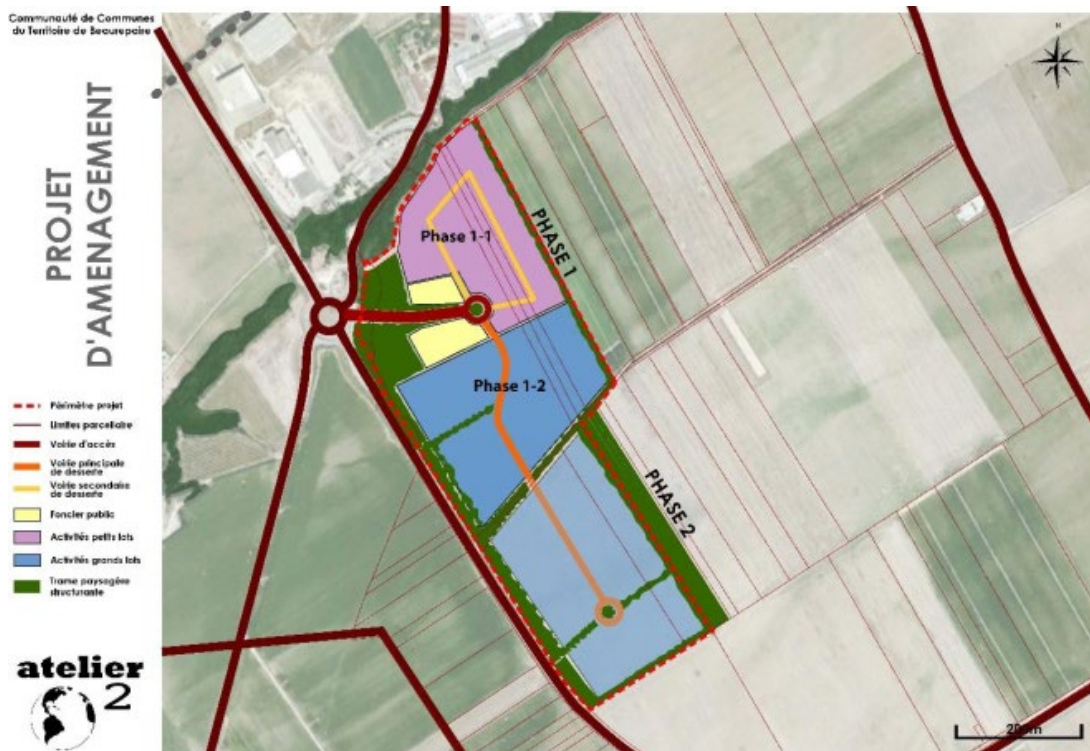
❖ Modalités de réalisation de l'opération

Afin d'optimiser le bilan financier de la ZAC, il est proposé de phaser l'opération en réalisant une première tranche permettant de réduire les dépenses tout en permettant des recettes foncières.

- Réalisation partielle des fouilles archéologiques ;
- Réalisation de la voie d'accès depuis le giratoire « Mikado » ;
- Réalisation de la voie de desserte secondaire ;
- Réalisation des bassins, noues, mesures compensatoires nécessaires.

L'aménagement devrait permettre la finalisation de la commercialisation à l'horizon 2029. Il sera réalisé depuis l'ouest vers l'est de la zone d'activités de Champlard.

- Phase 1 - 1 : 2023 - 2025
- Phase 1 - 2 : 2025 - 2027
- Phase 2 : 2027 - 2029



Le bilan prévisionnel s'établit comme suit :

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé au	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	Ecart
			31/12/20	31/12/2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
	DEPENSES	0	7 220 193	192 972	56 929	249 635	2 024 161	775 393	568 039	1 195 715	1 014 974	514 897	684 405	7 220 192	-1
A	ACQUISITIONS	0	1 255 526			75 000	953 226			97 300	150 420			1 275 946	20 420
B	ETUDES	0	78 936	48 210	36 415	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	88 210	9 274
C	TRAVAUX	0	4 605 868			32 400	914 900	616 500	448 000	912 041	695 313	409 457	577 257	4 605 868	
D	HONORAIRES	0	491 086	6 300	6 300	97 438	60 154	64 647	41 750	83 750	77 750	31 750	27 547	491 086	
E	FRAIS DIVERS	0	141 000	3 671	1 798	17 300	17 300	17 100	17 100	17 100	17 100	17 100	17 229	141 000	0
F	REMUNERATIONS	0	551 656	132 531	11 755	16 811	60 037	55 622	46 311	67 689	58 855	45 004	67 857	550 718	-938
G	FRAIS FINANCIERS	0	96 121	2 260	661	5 686	13 545	16 523	9 879	12 835	10 536	6 586	-10 485	67 364	-28 757
	RECETTES	0	7 220 192			50 000	1 117 358	850 000	1 698 000	848 000	1 105 000	701 000	850 834	7 220 192	
K	CESSIONS	0	4 702 834				350 000	800 000	798 000	705 000	701 000	650 834	4 702 834		
L	PARTICIPATIONS	0	2 517 358			50 000	767 358	50 000	1 000 000	50 000	400 000		200 000	2 517 358	0
M	SUBVENTIONS	0													
O	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0													
P	PRODUITS FINANCIERS	0													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-1	-192 972	-56 929	-199 635	-906 803	74 607	1 129 961	-347 715	90 026	186 103	166 429	0	1
	AMORTISSEMENTS	0	3 450 000					294 035	1 249 960	306 005	596 024	199 973	404 003	3 050 000	-400 000
	MOBILISATIONS	0	3 450 000				1 250 000	300 000	300 000	900 000	100 000	100 000	100 000	3 050 000	-400 000
	TRESORERIE	0			-189 363	-392 694	-49 498	31 074	211 075	457 355	51 358	137 487	-87	-87	

Le Conseil communautaire est appelé à :

- Prendre acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 (CRAC) « Exercice 2021 » ci-joint en annexe,
- Approuver le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2022 soit un montant de 50 000 € HT, compte tenu des acquisitions foncières décalées à 2023,
- Solliciter Isère Aménagement pour disposer d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération tant en investissement qu'en fonctionnement pour la Collectivité dès obtention des arrêtés préfectoraux,
- Mandater Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- S'engager à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements conventionnels pris par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 24 avril 2017 du Conseil communautaire approuvant la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement,
- Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°1,
- Vu la délibération du 19 juin 2019 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°2,
- Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°3,
- Vu la délibération du 8 novembre 2020 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4,

Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

PREND acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 (CRAC) « exercice 2021 » ci-joint en annexe,

APPROUVE le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2022 d'un montant de 50 000 € HT, compte tenu des acquisitions foncières décalées à 2023,

S'ENGAGE à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements conventionnels pris par la communauté de communes,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD